

		Intitulé	
Mesure EURI	4	Investissements physiques	
Sous-mesure	4.3	Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie	
Type d'opération	4.3.5 - Relance	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux	
Domaine prioritaire	5 A	Développer l'utilisation efficace de l'eau en agriculture	
Autorité de gestion	Département de La Réunion		
Service instructeur	Département de La Réunion		
Rédacteur	<i>Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt/service territoires et innovation/ pôle agriculture durable (DAAF/STI/PAD)</i>		
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 06 mai 2021 rétroactive à compter du 01/01/2021		
Avenant n° 5 de la convention AG/OP/ETAT du 26/12/2022	V1.1	Changement de service instructeur	Date d'entrée en vigueur le 01 janvier 2023

I - POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

II - OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Ce dispositif est ciblé principalement sur la Relance afin de répondre à la problématique du changement climatique : La satisfaction des besoins en eaux est une problématique primordiale. L'île connaît depuis plusieurs années des périodes de sécheresse de plus en plus longues et intenses et les investissements doivent permettre d'étendre le périmètre irrigué d'environ 800 ha soit 650 agriculteurs potentiels et de conforter l'alimentation en eau par la sécurisation de l'alimentation en eau d'environ 5500 ha soit 2500 agriculteurs concernés.

Promouvoir ce dispositif dans le cadre de la relance permet également la relance de l'économie via la commande publique.

Aussi, L'enjeu de ce dispositif d'aide est de pérenniser et développer l'activité agricole et économique des Hauts de l'île, au travers de la mise en œuvre d'infrastructures hydrauliques adaptées aux spécificités de ces espaces (faibles surfaces agricoles utiles, importance de l'activité d'élevage, relief accidenté, enclavement, potentiel agrotouristique, etc.), et permettant de conjuguer la préservation des masses d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'eau.

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--

b) Quantification des objectifs

Conformément à l'article n° 9 du règlement général 1303/2013 et à l'article n° 17 c du règlement FEADER 1305/2013 modifié par le règlement UE n°2020/220 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020

Indicateurs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2025)	
O1 - Dépense publique totale.	euros	19 500 000	<input type="checkbox"/> - Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	U	3	<input type="checkbox"/> - Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non

c) Descriptif technique

Les investissements admissibles devront permettre de :

- mettre en œuvre des infrastructures permettant le captage, stockage et distribution d'eau à des fins prioritairement agricoles, mais permettant en cas d'opportunité, de satisfaire des besoins complémentaires (lutte contre les incendies, usage domestique, agro-tourisme)
- réaliser des retenues collinaires de petite et moyenne capacité, d'un volume strictement supérieur à 5 000 m³, à usage agricole ou mixte diversification agricole et lutte contre les incendies de forêts afin de sécuriser l'alimentation en eau dans les Hauts, et préserver la biodiversité (DFCI)
- mettre en expérimentation des projets hydrauliques pilotes et/ou innovants concourant à l'atteinte de l'objectif précité.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

- Optimiser l'irrigation en faveur d'une gestion efficiente et raisonnée de la ressource en eau

Impact positif

- Développement agricole des Hauts et sécurisation de l'approvisionnement en eau des élevages.
- Impact à priori positif sur la prévention des risques naturels (inondation, incendie).

Impact négatif

- Développement des surfaces irriguées : plus grand prélèvement dans les cours d'eau ou moindre restitution directe des eaux pluviales, mais ceci est encadré par l'Article 46 du règlement FEADER et la loi sur l'eau. Consommation d'énergie en cas de pompage, même si l'interconnexion devrait diminuer le nombre de jours de pompage nécessaires

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--

- Sécuriser l'irrigation dans les zones non couvertes par des équipements hydro-agricoles

Impact positif

- Aspect positif sur les usages de l'eau, le territoire des Hauts et peut-être les risques incendies.

Impact négatif

- Augmentation du pompage donc de la consommation d'énergie.
- Captage d'eau initialement destinée au milieu naturel
- Impact paysager fort des retenues collinaires.

III - NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

✓ **Etudes et conseils :**

- les dépenses consacrées aux études diverses, notamment celles liées aux études de définition, reconnaissances de sol et de sous-sol, levés topographiques, études réglementaires et environnementales, études paysagères et architecturales, analyses foncières, expertises et suivis spécifiques, analyses économiques et financières, études de faisabilité de production d'énergie par la micro-hydraulique.

- les dépenses d'ingénierie liées au projet notamment les dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, opérateurs fonciers sur les plans techniques, administratifs, financiers ou juridiques.

✓ **Travaux :**

les dépenses de travaux et d'équipements y compris celles permettant la maîtrise et la valorisation énergétique des installations, l'aménagement des accès nécessaires ou le raccordement aux infrastructures existantes (notamment raccordement électrique) ou les dispositifs permettant de limiter les impacts environnementaux des ouvrages (ex : franchissements piscicoles, dispositifs de mesure et monitoring, etc.).

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant) ;
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant) ;
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération

- Le remplacement de matériel à l'identique ou limité à l'évolution normale des performances, des techniques et technologies concernées.
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage, les acquisitions foncières.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Collectivités territoriales, établissements publics, SPL
- Collectif d'agriculteurs (GIEE ou toute organisation à vocation agricole œuvrant dans l'intérêt collectif agricole ...)
- Exploitations agricoles des centres de recherche et centres de formation agricole

b) Localisation de l'opération :

Localisation du projet dans la limite administrative de la zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion)

c) Conditions d'admissibilité du projet

- Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur au dépôt de la demande (notamment Code des marchés publics et Code de l'environnement) ;
- Projet non visé par le Plan Départemental de l'Eau et des Aménagements Hydrauliques (PDEAH) ;
- Pour les projets collectifs: demande accompagnée d'un dossier d'un collectif d'agriculteurs (sous forme associative, groupement ou autre, dont les membres sont en mode de faire valoir direct et inscrit à l'Amexa à titre principal) qui souhaite bénéficier de l'équipement à subventionner et participant au travers par exemple du paiement du mètre cube utilisé, au financement et au fonctionnement des infrastructures réalisées ;
- Maintien de l'investissement pendant 5 ans à compter de la date de la dernière facture produite par le bénéficiaire ;
- Respect des critères de l'article 46 du règlement UE n°1305/2013

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Réglementations s'appliquant aux projets :

Réglementation européenne : Directive Cadre sur l'Eau

Réglementation nationale : Loi sur l'Eau, Code des marchés publics ;

Réglementation locale : SAR, SDAGE et SAGE ;

Complémentarité avec la mesure FEDER aménagements hydrauliques structurants de l'OT6.

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--

e) Composition du dossier :

PIECES COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS

- Exemplaire original du formulaire de demande de subvention (y compris les annexes le cas échéant) complété et signé ;
- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre ;
- Preuve de l'identité ou de l'existence légale du porteur de projet ;
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, procuration, pouvoir...) ainsi que la pièce d'identité du représentant légal ou du mandataire et délégation éventuelle de signature ;
- Pour les Groupements d'intérêt Public : Convention constitutive du groupement et copie de la parution au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement pour les personnes publiques ou assimilées ;
- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné ;
- Document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas ;
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux,
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier

PIECES SPECIQUES AU PRESENT DISPOSITIF

- Schéma directeur d'irrigation ou tout autre document de prospective en matière de gestion en « eau brute », type « plan d'actions » basé sur un diagnostic ;
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ;

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V - PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les projets seront sélectionnés suivant les principes suivants ci dessous :

- ✓ Priorisation des projets permettant de consolider et sécuriser des exploitations agricoles existantes
- ✓ Secteurs des hauts soumis à des épisodes de sécheresse récurrents

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection cumulatifs	Conditions de notation	Notation
Consolidation et sécurisation des exploitations agricoles existantes (10 points maximum)	Nombre d'exploitants concernés	Note modulée 1 point par tranche de 10 exploitations	0 à 4
	existence de projet(s) de diversification agricole	Note binaire Non = 0 Oui = 3	0 ou 3
	Existence d'un mode de gestion de la retenue et de distribution de la ressource	Note binaire Non = 0 Oui = 3	0 ou 3
Secteur des Hauts soumis à des épisodes de sécheresse récurrents (10 points maximum)	Contribution à la DFCI	Note binaire Non = 0 Oui = 3	0 ou 3
	Source d'approvisionnement (préservation des masses d'eau souterraine, etc)	Note binaire Non = 0 Oui = 4	0 ou 4
	Satisfaction des besoins en eaux dans les hauts	Note modulée 1 point par épisode de sécheresse sur les 10 dernières années	0 à 3
	Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

VI – OBLIGATIONS DU PORTEUR DU PORTEUR DE PROJET

Les engagements à respecter par les bénéficiaires seront précisés à minima dans les formulaires de demande.

VII- MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :
Si oui, base juridique : | Oui Non

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--



UNION EUROPEENNE

Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non
 Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) : Oui Non

Taux de cofinancement = 100%

- Taux d'aide publique : 100,00 %
- Plafond des subventions publiques : sans objet
- Plafond des dépenses publiques éligibles : Aucun
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes (%)	FEADER (%)
Dépenses publiques : 100	100
100 = coût total éligible	100

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article n° 61 du Règlement Général.

VIII - Informations pratiques

- Lieu de consultation et retrait des dossiers :

Sites internet : www.departement974.fr
www.reunioneurope.org

- Lieu de dépôt des dossiers :

Département de La Réunion		
A l'attention de :	Adresse :	Se renseigner sur l'aide :
Direction Europe Service Instruction des aides FEADER	2 rue de la Source 97488 Saint Denis CEDEX	02 62 90 35 79

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--



IX - RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Ce dispositif d'aide permettra entre autre de répondre aux besoins suivants :

- le développement de l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture ;
- l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)
Neutre
- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Cette opération respecte les principes du développement durable en développant l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, et en améliorant les modalités de gestion de l'eau, y compris en matière d'engrais et de pesticides.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Neutre
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre
- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5.6 du CSC)
L'amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts permet de s'adapter à l'évolution climatique avérée en conservant une capacité de stockage adapté à la période de sécheresse

Type d'opération	4.3.5 R	Amélioration des conditions d'alimentation en eau des hauts ruraux
------------------	---------	--